



1

10 propositions pour le Carré

Prévenir les comportements nuisibles pour la santé

Assurer la sécurité

**Garantir les conditions favorables au développement
commercial**

Dossier de presse

22 janvier 2014



Préambule

Le Carré est un haut lieu d'animation de notre Cité. Nous y avons toutes et tous passé de nombreuses heures. Que l'on soit jeune ou moins jeune, parent ou non, l'insécurité dans ce lieu emblématique retient systématiquement notre attention, comme si l'on ne voulait accepter que ce lieu où nous avons passé de si bons moments se perde...

La sécurité dans le Carré a toujours été un problème. C'est inhérent à un lieu où de nombreuses personnes se regroupent et consomment de l'alcool. Mais la situation s'est détériorée ces dernières années.

Les autorités en sont conscientes puisqu'elles ont notamment mis en place une surveillance policière (la chenille) les jours de grande affluence ou des actions de sensibilisation à la consommation excessive d'alcool, entre autre par les mineurs (Respect 16).

Les commerçants l'ont compris également. Quasi tous, aujourd'hui, recourent aux services d'un gardien ou ont installé des caméras de surveillance.

A côté de la problématique de la sécurité, la consommation abusive d'alcool sur la voie publique par des mineurs y est souvent excessive. Le mercredi et le vendredi, il n'est pas rare de retrouver des jeunes affalés sur le sol. Les boissons alcoolisées par ces mineurs ne leur sont pas vendues par les établissements HORECA qui sont régulièrement contrôlés par les services compétents. Il faut dès lors envisager des solutions pour mettre un terme à ces comportements, d'autant que les études les plus récentes démontrent les conséquences désastreuses de l'alcool sur le développement du cerveau. Les capacités de raisonnement, de planification, d'orientation dans l'espace et la mémoire peuvent être endommagées par l'alcool. Une consommation excessive n'a donc pas uniquement un effet visible sur le fonctionnement de la mémoire, mais réduit aussi la concentration. Les risques de troubles hépatiques et gastriques sont également plus élevés en cas de consommation importante. Enfin, l'alcool peut également dérégler l'équilibre hormonal.

On le voit, outre l'ordre public, la santé publique peut être affectée par des comportements inappropriés. Cela justifie amplement la nécessité, pour les autorités publiques, d'intervenir pour baliser, sécuriser et conscientiser.

L'objectif est de rendre ses lettres de noblesse à ce quartier qui a contribué, et contribue encore aujourd'hui, à la renommée liégeoise. C'est en outre un pôle d'attractivité touristique, commercial, et étudiantin...

Nos propositions font suite à des rencontres multiples avec les intervenants divers du Carré et notamment à un afterwork le 19 septembre sur le thème « "Un avenir radieux pour le Carré ?" ».



Etaient présents, outre des représentants HORECA du Carré, l'Inspecteur Principal François Lambinon, Valérie Saretto, Secrétaire générale de l'Union des Classes Moyennes (UCM) de Liège, le Docteur Philippe Devos, anesthésiste-réanimateur au CHC et Frédéric Gustin, Psychologue, Coordinateur du Relia en charge du projet de prévention des risques « Quality Night dans le Carré ».

Le MR déposera une motion au conseil communal du 27 janvier 2014 afin d'inciter le Collège :

- **à prendre « le taureau par les cornes » plutôt que de s'en tenir à des effets d'annonce**
- **à ouvrir le débat démocratique alors qu'aujourd'hui il est confisqué par quelques initiés...**
- **à assurer la sécurité et garantir les conditions les plus favorables pour un développement commercial harmonieux.**

1. Périmètre et « hyper centre urbain »

La vie nocturne liégeoise ne se résume pas au « Carré » même s'il en est l'épicentre. Il faut envisager la sécurisation de « Liège by night » dans sa globalité, à savoir dans une zone regroupant les principaux parkings, restaurants, cinémas du centre-ville et lieux de sortie et de fête.

A cette fin il est important de repenser toute les stratégies de sécurisation à l'échelle d'un « hyper centre urbain » (qui se dessinerait dans un « croissant » reliant la Place du marché jusqu'aux Chiroux en passant par l'axe Vinâve d'île.

Par ailleurs, le Carré, au sens strict, est parfaitement identifiable, même si les comportements excessifs que l'on y rencontre peuvent « déborder ». Nous pensons notamment à la rue Sœurs de Hasques.

Tout le « croissant » de l'hyper centre urbain ne demande pas réellement une sécurisation identique au Carré pour lequel le MR estime qu'il devrait être interdit d'y pénétrer en possession de bouteilles d'alcool, un peu comme c'est le cas en Outremeuse à l'occasion des fêtes du 15 août.

Dans ce même Carré, la consommation de boissons en bouteille en verre devrait être prohibée car ces bouteilles peuvent constituer des armes dangereuses lors de bagarres ou de jets.

Nous demandons dès lors, pour le Carré, la délimitation d'un périmètre au sein duquel il serait interdit de pénétrer et de consommer des boissons contenues dans des bouteilles en verre.

Le périmètre couvrirait le territoire délimité par les rues Pont d'Avroy, du Mouton blanc, Saint-Adalbert, de la Casquette, et le Boulevard de la



Sauvenière. La rue Sœurs de Hasque se verrait appliquer les mêmes dispositions. Des contrôles sporadiques et inopinés auront pour conséquence d'insécuriser l'adoption de comportements irréguliers. Les infractions seraient punies d'une amende administrative.

2. Dispositif de caméras intelligentes et « interactives »

Pour des raisons inhérentes à l'organisation des protocoles d'interventions, les policiers du « PA Carré » ne se déplacent jamais à moins de 8. Cela signifie donc que l'ajout de quelques unités sur le terrain ne permettrait pas une meilleure couverture de la zone « hyper centre ». Par contre, cette zone fait déjà l'objet d'une couverture par caméra. Il serait donc plus opportun d'affecter un ou deux policiers à la surveillance spécifique de cette zone.

Nous proposons d'équiper les caméras de surveillance de hauts parleurs, ce qui permettrait une intervention extrêmement dissuasive, rapide et préventive. Cela renforcerait en outre le sentiment de sécurité.

Il importerait, bien entendu, de remplacer les caméras les plus vétustes par du matériel moderne ainsi que de veiller à son entretien régulier.

Ce projet novateur doit bien évidemment être réalisé en respect avec la législation sur l'usage de caméra (actuellement en cours de modification au parlement fédéral) et respecter les cadre en matière de vie privée.

3. Zone « sûre » ou « Safe place »

Le délai nécessaire aux policiers de terrains pour intervenir peut parfois sembler très long lorsque l'on se trouve en situation de crise. Par ailleurs, ceux-ci peuvent également se trouver confrontés à des demandes simultanées d'intervention.

Ajoutons à cela que les services du 101 connaissent parfois quelques petits « ratés ».

Dès lors il semble opportun, même nécessaire, de créer un poste avancé de police à proximité immédiate ou à l'intérieur du Carré (le commissariat de la Wallonie étant lui-même trop éloigné), pour permettre rapidement à toute personne ressentant le besoin de se mettre à l'abri d'une situation de crise de le faire.

Un ou deux policiers de garde pourraient alors prendre le temps de traiter le problème et renvoyer éventuellement vers les services compétents.



4. Insécurisation de la délinquance

Tout en maintenant la présence policière en uniforme dans le Carré, particulièrement la « chenille » des vendredi et samedi, il importe d’y renforcer la présence de policiers en civil via la mise en place d’un système de surveillance et d’action s’apparentant à celui des stades de football.

Ces policiers en civil rempliraient les missions de « spotter » telles que définies par la circulaire ministérielle OOP 38 :

- apporter un soutien tactique et opérationnel dans les tâches de maintien de l’ordre, en collectant puis en transmettant des informations (structures, alliances, stratégies des groupes), mais également en assurant une présence visible pour prévenir, limiter ou faire cesser les incidents ;
- diriger ou appuyer les enquêtes judiciaires et/ou administratives, en collaborant à l’identification des auteurs d’infraction et en établissant la charge de la preuve.

Mais, pour être efficace, l’idéal serait d’adopter de préférence une tactique « Marcus » permettant – au-delà de l’observation – l’intervention des équipes de policiers en civil.

Les policiers de « la chenille », bien qu’ayant une vocation préventive, se concentrent très souvent sur l’intervention à posteriori avec comme alternative d’arrêter ou non, les individus impliqués. Or s’il est indispensable d’assurer la sécurité dans cette zone, il faut également combattre le sentiment d’insécurité. Celui-ci est essentiellement causé par des faits qui relèvent plus de l’incivilité et du manque de respect que du délit. A cette fin, des policiers en civil aptes à opérer des contrôles d’identité et un fichage systématique de ce type de comportements, semble une réponse adaptée.

On constate en effet qu’un grand nombre de consommateurs se détournent du Carré, plus par lassitude d’être « embêtés », que par réelle crainte d’être victime d’une agression.

Il pourrait être demandé aux services judiciaires de réserver une attention particulière aux dossiers des délinquants sévissant dans le Carré, en instaurant, par exemple, pendant une première période d’un an, une véritable « tolérance zéro ».

Une évaluation de l’ensemble de ce dispositif serait effectuée annuellement avant d’envisager son assouplissement, son maintien ou son renforcement.

5. Interdiction spécifique au commerce de nuit et dvd shop

Compte tenu :

- Des problématiques en termes de santé ou de sécurité publiques liées à la consommation excessive d'alcool et sans contrôle par certains jeunes ;
- De la concurrence occasionnée par les commerces de nuit et dvd shop lorsqu'ils vendent de l'alcool (prix réduit, pas de service d'ordre, pas de service à la clientèle) ;
- Des problèmes importants de propreté inhérents à la consommation sur la voie publique.

Les commerces de nuit et dvd shop seraient interdits de vente d'alcool tous les jours à partir de 22 heures, ainsi que le mercredi et le vendredi à partir de 15 h.

On sait que l'argument de la liberté de commerce et d'industrie est souvent avancé pour justifier l'impossibilité pour une commune d'interdire purement et simplement la vente d'alcool dans les commerces, mais des propositions de lois existent au niveau fédéral. Plusieurs Sénateurs¹ ont annoncé leur souhait d'interdire la vente d'alcool dans les magasins de nuit compte tenu des nuisances occasionnées.

En France, des tels arrêtés municipaux sont courants, ils peuvent interdire la vente d'alcool la nuit, sur la totalité du territoire de la commune ou dans un périmètre délimité précisément

A défaut, un règlement communal interdisant l'ouverture des commerces de nuit dans le Carré à certains moments pourrait être envisagé.

La légalité d'un règlement communal qui imposerait une heure de fermeture obligatoire à tous les débits de boissons situés sur le territoire communal a déjà été tranchée tant par le Conseil d'Etat que par la Cour de Cassation. L'imposition générale d'une heure de fermeture ordonnée à l'ensemble des cafetiers d'une commune constitue une atteinte disproportionnée à la liberté de commerce et d'industrie disent les hautes juridictions.

Cependant, sans remettre en cause sa jurisprudence, le Conseil d'Etat y a toutefois apporté une nuance en admettant la légalité d'un règlement communal imposant, pour une période déterminée, une heure de

¹ Monsieur Dirk Claes et Madame Els Van Hoof, Proposition de loi modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, en vue d'interdire la vente de boissons alcoolisées dans les magasins de nuit et les points de vente à proximité des stations-services et des autoroutes (4 - 1713/1), 19 mars 2010. Voir aussi les déclarations du Sénateur Bart Tommelein en mai 2012.



fermeture à tous les cafés situés dans un quartier déterminé. Il a ainsi été jugé que « *lorsque le règlement attaqué est limité à la fois dans l'espace, c'est-à-dire à un périmètre déterminé au cœur de la ville, et dans le temps, c'est-à-dire pendant seulement deux heures de la nuit et pour un mois seulement, cette mesure ne peut raisonnablement être considérée comme instaurant un régime d'interdiction générale, incompatible avec la liberté de commerce et d'industrie. Ainsi limitée, elle ne paraît pas non plus hors de proportion avec les troubles auxquels elle tend à porter remède* ».

La motivation du règlement serait particulièrement importante pour éviter son annulation par le Conseil d'Etat, mais il ne semble pas impossible de préciser les particularités qui rendent la mesure nécessaire et adaptée pour assurer le maintien de l'ordre et de la propreté publics.

A titre d'exemple, nous proposons que les commerces de nuit soient interdit d'ouverture le mercredi et le vendredi de 15 à 18 h, ainsi que le vendredi et le samedi de 22 à 02 heures.

Nous n'avons pas de préconçus, mais nous voulons ouvrir le débat, en ce compris avec les gestionnaires des magasins de nuit, l'idéal étant qu'ils mesurent eux-mêmes les nuisances occasionnées et s'interdisent personnellement la vente d'alcool pendant certaines heures, ce qui serait un bien pour tous...

6. Fiscalité : application du principe pollueur/payeur

La reconnaissance d'un périmètre « centre touristique » implique certaines modifications relatives aux jours et heures d'ouverture des commerces. Pour le Carré, cela concerne plus spécifiquement les commerces de nuits.

Nous demandons à la Ville de s'assurer que les nouvelles dispositions commerciales n'invalident pas le règlement communal portant la taxe sur les commerces de nuit et, si c'est le cas, nous demandons que le règlement soit modifié afin d'assurer la taxation de ces commerces.

Cette taxe est amplement justifiée par le surcoût pour la collectivité de certaines pratiques commerciales :

- Le surcoût engendré pour la zone de police pour l'organisation de la sécurité
- Le surcoût lié aux ramassages des déchets occasionnés par ces ventes au détail
- Le surcoût lié au nettoyage des rues

En effet, un commerçant HORECA récupère ses vidanges et les évacue à ses frais (les bulles à verre lui sont interdites...) ; les déchets des ventes d'un commerce de nuit sont jetés à même le sol ou déposés dans des poubelles publiques, ce qui entraîne un coût pour la collectivité.



Il n'est pas antinomique que le MR soutienne une taxe qui vise à compenser le surcout occasionné pour la population par certaines activités. C'est en quelque sorte une application du principe pollueur-payeur.

7. Sanctions administratives communales (SAC) : une interdiction temporaire de lieu rendue possible pour le bourgmestre

Une nouvelle disposition de la loi communale renforce les compétences de police administrative du bourgmestre.

Le bourgmestre peut, en effet, en cas de trouble à l'ordre public causé par des comportements individuels ou collectifs ou en cas d'infractions répétées aux règlements et ordonnances du conseil communal commises dans un même lieu de la commune ou à l'occasion d'évènements semblables se déroulant dans la commune et impliquant un trouble de l'ordre public décider d'une interdiction temporaire de lieu(x) clairement délimités de 1 mois, renouvelable deux fois à l'égard du ou des auteurs de ces troubles.

La décision doit être motivée sur la base des nuisances liées à l'ordre public et être confirmée par le collège des bourgmestres et échevins lors de sa plus proche réunion, après avoir entendu le contrevenant ou son conseil.

Il est proposé de déterminer un périmètre au sein duquel des comportements inadéquats feraient l'objet d'une SAC d'interdiction d'accès.

L'avantage d'une SAC est, en outre, sa rapidité qui permet de ne pas entretenir le sentiment d'impunité.

8. Quality Night

Le projet « Quality Night dans le Carré » vise à accroître la prévention des risques liés à une consommation excessive d'alcool, mais également des risques annexes (HIV, MST, etc.) ainsi qu'à diminuer ces risques.

Plusieurs établissements se sont inscrits dans cette dynamique qui entraîne un coût pour l'exploitant HORECA. Parmi les différentes mesures qui accompagnent ce label, la distribution gratuite d'eau durant la nuit, est probablement celle qui impacte le plus significativement une diminution des comportements inadéquats.

La ville soutiendra, via une aide financière, les établissements qui s'inscrivent dans la dynamique Quality Night.



9. Soutien commercial

Via l'asbl Les Manifestations Liégeoises, la Ville renforcera l'attractivité du Carré par l'organisation d'activités de promotions diverses : concerts, concept du type « Septembre fou » ou « le nouvel an du Carré ».

En collaboration avec l'Urbanisme, il sera recherché les meilleurs moyens d'embellir les façades commerciales. Ces initiatives seront soutenues financièrement.

La récente mise sur pied d'une association des commerçants nocturnes du carré (« Horécarré ») contribue à améliorer le dialogue entre la ville et ceux-ci.

Cette ASBL ainsi que ses membres, seront probablement des acteurs essentiels dans la redynamisation et la sécurisation de ce lieu. Il importe donc que la ville la soutienne.

Par ailleurs, le MR refusera toute décision communale qui entraînerait une charge supplémentaire pour les commerçants HORECA comme le service en gobelet recyclable. Si une telle mesure devait être retenue, son surcoût objectif devrait être entièrement compensé, ne fut-ce que parce que le surcoût est induit par les pratiques commerciales d'autres intervenants que le secteur HORECA.

10. Amélioration du cadre

L'état des chaussées dans le Carré est tout simplement scandaleux. Le rythme et les moyens lourds de nettoyage utilisés ont pour conséquence de vider les joints des pavés et, in fine, de desceller ces pavés.

Ils en deviennent des projectiles dangereux et, ce qui est surprenant, des caches pour produits stupéfiants... Ces problèmes spécifiques nécessitent des solutions adaptées, notamment en matière de choix des matériaux utilisés (bétons spéciaux etc.)

De nombreuses devantures ne sont pas entretenues, surtout lorsqu'un commerce est en attente d'affectation, celles des commerces de nuit ou des snacks sont d'une laideur extrême.

Améliorer l'état visuel et combattre les nuisances olfactives, contribue indirectement au sentiment d'insécurité et détourne une certaine clientèle.

Le MR demande un entretien plus adapté du Carré (brosseurs de rue), la remise en état rapide des joints et pavés et un système incitatif pour que les façades des commerces soient présentables et attractives.



C'est d'ailleurs souvent dans l'intérêt du commerçant d'avoir une devanture attrayante.

Christine DEFRAIGNE
Michel PETERS
Sébastien BOVY
Gilles FORET
Conseillers communaux